

DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE
CANTON
SAINTE JULIEN EN GENEVOIS
COMMUNE
CHENE EN SEMINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n° 2024/11/39

ARRETE DU MAIRE

ARRETE CONSTATANT LA VACANCE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION ZB N° 231 LIEU-DIT « LES TAILLEES»

Le Maire de Chêne en Semine (Haute-Savoie)

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,
- Vu le Code civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 25 septembre 2024,
- Vu la situation de l'immeuble : cadastré section ZB n°231 au lieu-dit « LES TAILLEES» situé en bordure de la route départementale n°1508,
- Considérant que pour le motif suivant dans le cadre de l'aménagement de son territoire la CC-UR souhaite accueillir une station-service sur le secteur dit de la Croisée – il y a lieu d'engager la procédure d'attribution d'immeuble sans maître.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté que l'immeuble cadastré section ZB n°231 situé au lieu-dit « Les Taillées » d'une superficie de 575 m² n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Sous-préfète de Saint Julien en Genevois et fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Article 3 : si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713.

Article 4 : la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Chêne en Semine le 08 novembre 2024

Le Maire

Paul RANNARD

